



Commune de QUEIGE  
(Hors agglomération)  
D925 du PR 47+0920 au PR 48+0300

Arrêté temporaire n° 26-AT-0601  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 31/03/2027, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D925 du PR 47+0920 au PR 48+0300 (QUEIGE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD - 495 AVENUE PRINGOLLIET - 73400 UGINE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

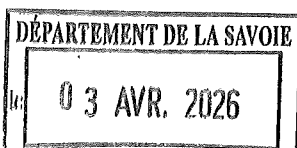
Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine

03 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 02/04/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.